

REGLEMENT du

SALON des PEINTRES et SCULPTEURS de PIGNAN

(A.P.S.P.)

Article 1 :

Le Salon des Peintres et Sculpteurs de Pignan (A.P.S.P.) est ouvert à tous les artistes peintres et sculpteurs amateurs et professionnels régionaux.

Article 2 :

La fiche de candidature sera retournée par mail, accompagnée de 3 photos numériques (JPG), de très bonne qualité, de leurs œuvres.

Les candidats retenus seront prévenus au moins 1 mois avant le début du Salon.

Ils devront alors s'acquitter d'une participation de 35,00 € à régler par chèque à l'ordre du Trésorier de l'APSP dès réception du mail.

Article 3 :

Seules les créations originales sont acceptées. Les copies sont interdites. Les artistes déjà retenus l'année précédente devront présenter des œuvres différentes. L'Association se réserve le droit de refuser certaines pièces en raison du sujet traité.

Article 4 :

***Chaque peintre disposera de 2 grilles de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large. Ses toiles ne devront pas dépasser 90 cms en largeur.**

Toute toile de dimension supérieure devra être retirée.

Il est recommandé de ne pas surcharger les grilles et d'aérer sa présentation en limitant le nombre de tableaux exposés.

L'emplacement attribué à l'exposant est tiré au sort dès son arrivée.

***Chaque sculpteur disposera d'une table rectangulaire de 0,77 mètres sur 1,83 mètres. Il devra prévoir une nappe blanche.**

Il déclarera sur sa fiche d'inscription la hauteur et le poids de ses œuvres (plots ou support compris).

Article 5 :

Les tableaux doivent comporter un système solide d'accrochage au dos de l'œuvre sur lequel doit être aussi indiqué le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre. Prière de se munir de crochets.

Article 6 : **Neuf prix** sont attribués par un Jury qui est souverain dans ses choix :

*Le prix de la Ville de Pignan (toutes disciplines confondues, récompensé par un bon d'achat d'une valeur de 100 €) ;

* 2 Prix « peintures et techniques diverses ». Le premier Prix est récompensé par un bon d'achat de 100 € ;

*2 Prix « aquarelle, pastel et dessin ». Le premier Prix est récompensé par un bon d'achat de 100 € ;

*2 Prix « sculpture ». Le premier est récompensé par un bon d'achat de 100 € ;

*Le « Prix de la Jeunesse » par un diplôme.

Les Prix sont attribués au cours du Vernissage.

Tout exposant ayant reçu un Prix pourra exposer l'année suivante mais sera **hors concours** pour les récompenses pendant trois années.

Article 7 :

L'Association met en vente un catalogue où figurent tous les participants avec une de leurs œuvres présentées lors du Salon.

Article 8 :

L'Association met en vente des billets de Tombola.

Pour cette Tombola, à la fin du Salon, sont tirés au sort les billets gagnants. Les titulaires emportent l'œuvre inscrite sur leur billet.

Les artistes- adhérents de l'APSP laissent une œuvre de leur choix en plus des tableaux exposés. Les **artistes extérieurs volontaires** ont la possibilité de mettre une œuvre à la Tombola.

Article 9 :

La manifestation est couverte par l'assurance de l'Association pour toute la période du Salon. Toutefois, aux heures d'ouverture à tous les publics, dans aucune circonstance,

l'organisateur ne sera tenu responsable en cas de dégradation ou de vol ou tout autre cas de figure portant atteinte à l'œuvre au cours de la manifestation.

Il est conseillé de contracter une assurance personnelle.

Article 10 :

Il est demandé aux artistes ayant vendu une ou des œuvres durant le Salon d'en informer les organisateurs du Salon. Il pourra alors remplacer l'œuvre vendue par une autre pour le reste de la durée du Salon.

Article 11 :

Il est proposé, en clôture de Salon, un repas dans la bonne humeur et la convivialité du type « Auberge espagnole » où chaque participant amène un plat sucré ou salé.

Tous les participants sont acceptés avec un accompagnant.

Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur la fiche de candidature. L'inscription est gratuite.

Article 12 :

Pour des échanges entre les artistes et le public, il est souhaité que chaque participant soit présent au moins 3 demies-journées sur l'ensemble du Salon.

La participation au Salon implique l'adhésion sans réserve au présent Règlement.